

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

LUNDI 14 MAI 1917

M. Graef, référendaire général, a annoncé aujourd'hui à M. Mahiels, directeur général des affaires provinciales et communales, que la séparation administrative est étendue au ministère de l'Intérieur. Le ministère wallon doit être installé à Namur pour le 20 juin. M. Graef a offert à M. Mahiels d'en être le secrétaire général. Il s'est heurté à un refus catégorique.

Au ministère de l'Intérieur, il n'y a pas dans le personnel le moindre « *flottement* » quant à l'attitude à prendre dès qu'aura paru l'arrêté séparatiste : tous les fonctionnaires sont décidés à démissionner plutôt que de donner même l'apparence d'une collaboration à la division administrative (1).

(1) Cet arrêté ne tarda pas à paraître. Voir 17 mai.

Notes de Bernard GOORDEN.

L'arrêté en question du 12 mai *concernant la formation de deux ministères de l'Intérieur* est repris en trois langues aux pages 159-164 de la

Législation allemande pour le territoire belge occupé (textes officiels) ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, volume 11, 16 mai 1917, N°346 :
<https://ia801408.us.archive.org/32/items/lgislationalle11hubeuoft/lgislationalle11hubeuoft.pdf>